

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-103

Objet : N°2024.14 - Marché de conception, fourniture et pose de panneaux de signalisation cyclable sur le territoire intercommunal de la Plaine de l'Ain
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 19 septembre 2024, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), marchéspublics.ain.fr, ainsi que sur MarchésOnline, site de publication, concernant la conception, la fourniture et la pose de panneaux de signalisation cyclable sur le territoire de la CCPA, a permis de recevoir quatre propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public relatif à la conception, la fourniture et la pose de panneaux de signalisation cyclable sur le territoire de la CCPA à la Société SIGNATURE Agence Auvergne Rhône Alpes à Vénissieux (69) pour un montant total de 49 178.51 € HT soit 59 014.21 € TTC calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.
- INDIQUE que le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée prévisionnelle de six mois sans pouvoir excéder le mois de mai 2025.
- PRECISE que Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.
- INDIQUE que les prix sont révisibles par trimestre.
- DECIDE de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 novembre 2024*

Publiée le **25 NOV. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 novembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

